

Le Pass Thelle Bus fête ses 20 ans

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS



1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par la Communauté de communes Thelloise, domiciliée au 7 avenue de l'Europe, 60530 Neuilly-en-Thelle, désignée ci-après « l'Organisateur ».

2. Lots

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1 x Abonnement semestriel au transport Pass Thelle Bus
- 2 x Bons d'achat auprès du partenaire « Centre commercial Leclerc de Chambly »
- 3 x 2 tickets de cinéma pour le complexe Megarama Chambly, partenaire de l'événement
- 12 entrées (3 lots de 4 entrées) pour la piscine Aquathelle, partenaire de l'événement
- Jusqu'à 20 titres de transport unitaires en Pass Thelle Bus

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu sans aucune restriction.

4. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 13/11/2023 et jusqu'au 30/11/2023.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Les participants devront remplir un questionnaire remis par le conducteur lors de leur voyage en Pass Thelle Bus ou répondre au quiz sur la page Facebook de la Communauté de communes Thelloise, les lundis 13, 20 et 27 novembre 2023.

6. Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante :

Les participants ayant donné les bonnes réponses au questionnaire se verront attribuer les lots par tirage au sort le 9 décembre 2023 lors du marché de Chambly à 11 h.

Les participants qui répondront en premier aux questions sur la page Facebook gagneront directement un lot, également remis le 9 décembre 2023 à Chambly.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 09/12/2023 selon les modalités suivantes :

Les participants ayant bien répondu seront informés directement du tirage au sort et invités à venir récupérer leurs lots le 09/12/2023.

Les résultats figureront sur le site internet et les réseaux de la Communauté de communes Thelloise. En cas d'impossibilité, les lots leurs seront remis ultérieurement.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée d'un mois et traitées par le Service Mobilités.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles par simple courriel à l'adresse communication@thelloise.fr.

Article 9. Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront arbitrés souverainement par l'Organisateur.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

Contact & renseignements :
Service Mobilités – 03 44 26 99 50 (tapez 4)